



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

25 mai 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 25 mai 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
n° 2016-64	24 05 2016	Arrêté autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile.	3
n° 2016-65	24 05 2016	Arrêté autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre d'Asile.	5

**DIRECTION REGIONALE ET INTERPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT
ET DU LOGEMENT**

ARRÊTE n° 2016-64 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu** le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;
- Vu** Le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil de demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL/UTHL/SHAL n°2013-064 du 19 juillet 2013 autorisant la création d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'asile de 95 places géré par l'association France Terre d'Asile;
- Vu** l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2015-030 du 21 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile;
- Vu** la circulaire du 19 août 2011 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'information n°NOR INTV1524951J du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile en 2016 dans le cadre de la

réforme du droit d'asile et du programme européen de relocalisation ;

Considérant que l'association France Terre d'Asile, sise 24 rue Marc Seguin, 75018 Paris, gère 20 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile dans les Hauts-de-Seine;

Considérant le projet présenté par l'Association France Terre d'Asile, sise 24 rue Marc Seguin, 75018 Paris, sollicitant une extension du CADA d'Asnières de 11 places par transformation d'une partie de ses places d'hébergement d'urgence ;

Considérant l'avis favorable de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

Considérant la décision du département des réfugiés et de l'accueil des demandeurs d'asile du Ministère de l'Intérieur du 21 avril 2016 de retenir le projet d'extension de 11 places du CADA d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une extension de 11 places du CADA situé 63 avenue Gabriel Péri – 92600 Asnières-sur-Seine est accordée à l'association France terre d'Asile, sise 24 rue Marc Seguin – 75018 Paris. La capacité totale du CADA est en conséquence portée à 123 places.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner des femmes ou hommes isolés ainsi que des familles demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile. Les modalités d'hébergement sont en appartements en diffus.

Article 2 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 16 mai 2016. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 19 juillet 2013, qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 mai 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE n° 2016-65 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre d'Asile

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu** le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;
- Vu** Le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les

centres d'accueil de demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sis au 44 bis boulevard Félix Faure - 92320 Châtillon, géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) sis 22-24 rue Marc Seguin – 75018 Paris;

Vu l'arrêté préfectoral AS LCE 2010-219 du 24 juin 2010 autorisant l'extension de 55 places du Centre d'Accueil des Demandeurs d'asile de Châtillon géré par l'association France Terre d'Asile portant sa capacité autorisée à 125 places ;

Vu l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2015-029 du 21 mai 2015 autorisant l'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon de l'association France Terre d'Asile, portant sa capacité autorisée à 153 places ;

Vu la circulaire du 19 août 2011 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

Vu l'information n°NOR INTV1524951J du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile en 2016 dans le cadre de la réforme du droit d'asile et du programme européen de relocalisation ;

Considérant que l'association France Terre d'Asile, sis 24 rue Marc Seguin, 75018 Paris, gère 20 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile dans les Hauts-de-Seine;

Considérant le projet présenté par l'Association France Terre d'Asile, sise 24 rue Marc Seguin, 75018 Paris, sollicitant une extension du CADA d'Asnières de 9 places par transformation d'une partie de ses places d'hébergement d'urgence ;

Considérant l'avis favorable de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

Considérant la décision du département des réfugiés et de l'accueil des demandeurs d'asile du Ministère de l'Intérieur du 21 avril 2016 de retenir le projet d'extension de 9 places du CADA d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une extension de 9 places du CADA situé 44-48 rue Louveau – 92320 Châtillon est accordée à l'association France terre d'Asile, sise 24 rue Marc Seguin – 75018 Paris. La capacité totale du CADA est en conséquence portée à 162 places.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner des femmes ou hommes isolés ainsi que des familles demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile. Les modalités d'hébergement sont en appartements en diffus.

Article 2 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 16 mai 2016. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale, en date du 31 décembre 2004, qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 mai 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>